

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2016

L'an deux mille seize le 19 du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean ROUX.

Date de convocation : 13/12/2016

PRESENTS : MM ROUX Jean, DUMONT Michel,, FUSEAU Michaël, SAURA Michel, COVIAUX Christian, SANCHEZ Martine, COUPAUD Cathy, LE TALLEC Carine, ROUSSEAU Michèle, MAGNOL Pierre, GARD Daniel, BERGEON Gilles, DUCOURNAU Nadine, DUPIELLET Françoise,

ABSENTS EXCUSES :

M. LANNES Jean-Louis qui donne pouvoir à M. ROUX
M. DUPERRIN Marc qui donne pouvoir à Mme SANCHEZ
Mme HERR Severine qui donne pouvoir à M. FUSEAU
Mme TRILLES Carine qui donne pouvoir à M. MAGNOL
Mme FAUCHE Mauricette qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET

SECRETARE : M. SAURA Michel

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 12/12/2016. Adopté à l'unanimité.

DISSOLUTION CDC de Bourg en Gironde

Mme ROUSSEAU souhaite connaître le résultat des votes à la CDC de Bourg en Gironde de l'ensemble des communes.

M le maire lui indique que les maires présents ont tous été favorable et que maintenant chaque conseil doit délibérer.

2016/147 - TRANSFERT DE PROPRIETE DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITE

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 de la Préfecture de la Gironde portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale,

M le Maire présente au conseil municipal la convention portant le transfert de propriété des terrains de la zone d'activité de Bellevue de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde à la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

POUR 19 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2016/148 -REGLEMENT FINANCIER ET PATRIMONIAL DE LA DISSOLUTION DE LA CDC de Bourg-en-Gironde

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 de la Préfecture de la Gironde portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale,
M le Maire indique que pour que la dissolution de la Communauté soit effective sur le plan juridique, il convient que ses membres s'accordent sur son règlement patrimonial et présente au conseil la convention qui a pour objet de déterminer le règlement patrimonial et financier de la dissolution de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention.

POUR 19 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2016/149 -LIQUIDATION DES RESTES A RECOUVRER ET A PAYER A L'ISSUE DE LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURG EN GIRONDE

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 de la Préfecture de la Gironde portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale,

M le Maire indique que pour que la dissolution de la Communauté soit effective sur le plan juridique, il convient que ses membres s'accordent sur son règlement patrimonial et financier. Le Maire présente au conseil la convention qui a pour objet de déterminer le règlement patrimonial et financier de la dissolution de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde.

Un premier cadre contractuel, établi entre les communes, règle la répartition des biens, du solde de l'encours de la dette et de la trésorerie.

Vu l'accord fixant les modalités de liquidation des restes à recouvrer et à encaisser de la Communauté.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention qui a pour objet de déterminer les modalités de prise en charge et de liquidation des restes de la dissolution de la Communauté de communes de Bourg-en-Gironde.

POUR 19 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2016/150 -ELECTION DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Vu le nombre de sièges attribués à la commune de PUGNAC inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal,

Vu l'accord local fixant à 3 le nombre de sièges,

Vu l'arrêté du Préfet,

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués communautaires.

Candidats Jean-André ROUX, Catherine COUPAUD, Mickaël FUSEAU

Après un vote à bulletins secrets,

M Jean André ROUX, Mme Catherine COUPAUD et M Mickaël FUSEAU sont élus

POUR 16 BLANC 3

GARDERIE

Vu le nombre d'enfants inscrits en garderie, par mesure de sécurité il est décidé d'éclater celle-ci dans la classe 6 de 16 h 30 à 17 h 45.

La commission est chargée du dossier.

2016/151 AVENANT CABINET DUCRAUX POUR SANITAIRES MATERNELLE

Suite aux travaux supplémentaires effectués aux sanitaires de la maternelle, le conseil autorise le maire à signer l'avenant correspondant pour le Maitre d'œuvre M. DUCRAUX

SOIT

Et pour le SPS

SOIT

DIVERS

2016/152 -LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURG EN GIRONDE

Suite à l'exposé du Maire, le conseil municipal à l'unanimité des présents s'oppose à ce que la liquidation des encours de la CDC de Bourg en Gironde soit effectuée par le personnel de la commune de PUGNAC.

Le maire indique que TEUILLAC a voté contre le service commun. Le Sous-préfet en a été avisé.

2016/153 – DM

BANQUE ALIMENTAIRE

Mme SANCHEZ indique qu'une réunion avec l'ensemble des maires est prévue le 22/12 à PUGNAC à 10 h.

La CCC a bien confirmé que la distribution continuera comme par le passé.

Carine LETALLEC indique qu'elle ne pourra plus assurer la distribution de par ses nouveaux horaires de travail.

Pierre MAGNOL indique que PUGNAC a postulé à nouveau cette année pour le Label National Territoires, Villes et Villages Internet 2017.

Le jury délibèrera le 1/02/2017 à Lille.

Françoise DUPIELLET fait part au conseil d'une exposition d'Art Contemporain en galerie mobile sur PUGNAC au mois d'avril prochain.

Elle donne le bilan du salon du chocolat qui est très positif. Une belle réussite à nouveau cette année.

Françoise DUPIELLET propose d'organiser une réunion en janvier avec la commission culture.

Elle indique qu'elle a préparé un compte-rendu sur les visites des 3 médiathèques.

Christian COVIAUX fait part au conseil des problèmes rencontrés avec l'aménagement de ST URBAIN.

Mickaël FUSEAU regrette que les pugnacais ne respectent pas la réglementation sur l'interdiction d'incinérer, surtout quand c'est de la gaine noire ou du plastique.
(grand pollution visuelle, olfactive)

Il a avisé verbalement ses voisins et espère ne pas avoir à faire intervenir les services de gendarmerie.

Michel SAURA trouve étonnant que des moutons soient présents sur une parcelle inondable. Le maire est chargé de se renseigner sur leur légalité dans ces lieux (sont-ils déclarés...) Les constructions sont interdites en ces lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.